

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

2026 - 67

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8

RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	25
Contre	4
Abstention	0

Objet

**ACQUISITION DU 30 BIS
AVENUE DU CHATEAU**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – MAUTRAY – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIÉ – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, ABDELAOUI, COSTES, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD, SALABERT, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. GADAL
M. ABDELAOUI a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
M. COSTES a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme AZAR
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. VIEU
M. SALABERT a donné procuration à Mme ANDRAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

M. le Maire expose :

Dans la continuité de l'acquisition du 30 avenue du Château et du projet cœur de ville, destinée à accueillir le futur pôle social regroupant notamment le CCAS, le CLAS et l'Espace Emploi, la commune souhaite aujourd'hui saisir l'opportunité d'acquérir le 30 bis avenue du Château.

Cette acquisition s'inscrit dans une vision globale d'aménagement du cœur de ville et poursuit plusieurs objectifs complémentaires.

En premier lieu, il s'agit de préserver et d'étendre les espaces verts accessibles à tous en créant un véritable jardin public au cœur du centre-ville. Cet espace constituera un îlot de fraîcheur, un lieu de respiration et de convivialité pour les habitants, venant renforcer la qualité du cadre de vie tout en accompagnant la densification du secteur.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20260715-2026_67-DE

Par ailleurs, cette acquisition permettra d'anticiper les évolutions futures des services publics. La restructuration du cœur de ville entraînera nécessairement des besoins de relocalisation de certains équipements municipaux. La commune étudie notamment l'avenir des locaux de La Poste ainsi que la relocalisation de plusieurs services aujourd'hui implantés sur des sites amenés à évoluer, comme la salle mise à disposition des seniors.

Le bâtiment constituera ainsi une véritable réserve foncière stratégique, offrant à la collectivité une capacité d'adaptation face aux évolutions des besoins de service public. Il pourra accueillir, selon les besoins définis des services municipaux, un espace associatif, une salle d'activités, des ateliers, d'accueil, de réunion ou encore des locaux de stockage indispensables au fonctionnement des services.

Il convient de souligner que la motivation première de cette acquisition demeure l'extension du jardin public au bénéfice de l'ensemble de la population. La valorisation du bâtiment constitue une opportunité complémentaire permettant d'optimiser ce patrimoine communal et de répondre, à moyen et long terme, aux besoins d'évolution des services publics et de la vie associative.

Cette démarche traduit la volonté de la municipalité d'anticiper plutôt que de subir les mutations du centre-ville, en maîtrisant progressivement le foncier stratégique et en construisant un projet cohérent, durable et évolutif au service des habitants.

Le 30 bis avenue du Château est situé sur les parcelles AM n°944 et 945. Le prix initial de vente était de 160 000 €. Après échanges avec le propriétaire, il a été convenu que la commune se portait acquéreur des parcelles d'une superficie de 743 m2 au prix de 130 000 €.

Vu le montant de l'acquisition et du prix initial de vente, cette transaction n'est pas soumise à l'avis des domaines.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,**

APPROUVE le projet d'acquisition du 30 bis avenue du Château dans le cadre du projet « cœur de ville »,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com